





CONGRES NATIONAL SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

2 et 3 novembre 2016 à Tunis

Le cadre juridique de la justice transitionnelle

- Inviter l'ARP à s'acquitter de ses obligations légales quant au remplacement des membres démis de leurs fonctions ou démissionnaires de l'IVD.
- Renforcer le partenariat entre la société civile et l'IVD afin de garantir le suivi des recommandations issues du congrès et faciliter l'accès à l'information pour donner plus de transparence à ses travaux.
- Œuvrer à l'accélération du transfert des copies des dossiers des martyrs et blessés de la révolution de la justice militaire à l'IVD pour qu'elle les dépose au parquet.
- Renforcer la coopération entre les différentes institutions publiques, et notamment entre le chargé du contentieux de l'Etat, la direction générale des affaires pénales du Ministère de la justice, le pôle judiciaire et financier, l'instance provisoire pour la supervision de la justice judiciaire, le conseil supérieur de la magistrature et l'IVD concernant les questions relatives à l'arbitrage selon les exigences et les dispositions de la loi.

Réparations et préservation de la mémoire

Sur le volet réparations :

- Assurer que l'IVD entérine et communique dans les plus brefs délais son approche et les critères précis concernant le programme global de réparation individuelle et collective ; assurer par conséquent à ce dernier les fonds nécessaires matériels et financiers pour une réelle mise en œuvre (Responsabilité de l'Etat);
- Assurer la pleine implication et collaboration des ministères concernés par le programme de réparation (plus spécifiquement le MAS, de la formation professionnelle, de la santé, de l'emploi, des finances) mais aussi des OSC spécialisées sur ce thème;

- Concernant le Fond de dignité et de réhabilitation pour les victimes de la dictature: assurer que l'Etat prenne en premier lieu ses responsabilités dans le financement de ce dernier et que le financement puisse être aussi complété par d'autres acteurs nationaux et internationaux ; Ce fond doit en outre perdurer au-delà de la durée d'exercice de l'IVD (assurer sa pérennité pour une réelle réparation des violations subies) ;
- Sensibiliser tous les acteurs impliqués dans les efforts de réparation sur tous les aspects de cette dernière : réparation matérielle mais aussi réhabilitation sociale, psychologique, professionnelle, réparation symbolique ; renforcer dans ce sens les capacités de ces acteurs sur la spécificité de cette prise en charge.

2 Sur le volet de la préservation de la mémoire :

- Intégrer des programmes sur la culture des droits de l'Homme dans les cursus éducatifs ; Revoir les programmes d'histoire dans le cursus éducatif pour assurer que la vérité soit transmise aux générations futures ;
- Symbolique: Reconnaître le 17 décembre comme journée nationale de reconnaissances des victimes et transformer le terrain de l'ancienne prison du 9 avril en un musée/centre national pour la préservation de la mémoire/ quartier résidentiel pour les familles des victimes qui n'ont pas d'habitation;
- Impliquer les municipalités pour que ces dernières prennent des initiatives de conservation de la mémoire à leur échelle : rebaptiser des rues, des places au nom de martyrs ou de moments clés d'histoire locale, créer des musées, des initiatives culturelles et artistiques.

Révélation de la vérité et lutte contre l'impunité: chambres spécialisées et accès à la justice

- Garantir que le processus judiciaire devant les Chambres spécialisées puisse remplir son rôle complémentaire de celui d'une commission de vérité telle que l'IVD
- Adopter sans délai un texte d'application de l'article 8 de la loi de justice transitionnelle conforme à la constitution et aux standards internationaux en matière de droits humains (en ce compris garantissant l'indépendance du judiciaire et du Ministère public, le double degré de juridiction, le plein respect des droits de la défense et ceux des victimes);
- Garantir sans délai la formation adéquate et continue en matière de justice transitionnelle des magistrats des Chambres spécialisées ainsi que fournir des moyens appropriés aux Chambres spécialisées afin d'exécuter leur mandat.

Groupes victimes : comment traiter les causes et les conséquences de la marginalisation ou de l'exclusion systématique ?

Régions victimes

- Revoir le modèle de développement garantissant l'égalité entre les régions et le principe de non répétition.
- S'appuyer sur les dossiers déposés, les études et les standards en la matière ainsi que sur le travail de terrain pour identifier les régions victimes et les mécanismes de réparation associés.
- Inviter la société civile et les institutions publiques à mettre en œuvre et à appliquer les recommandations, tout en prenant en compte les approches économiques associées.

Mandat de l'IVD

- Identifier les responsabilités à l'origine des violations subies par les régions victimes et établir différentes responsabilités (politiques, administratives et personnelles) concernant les violations liées à la marginalisation et l'exclusion systématique.
- Adopter des mécanismes de réparation qui vont au-delà du dédommagement matériel pour englober les réformes juridiques et institutionnelles garantissant la bonne gouvernance.

Groupes victimes : comment traiter les causes et les conséquences de la marginalisation ou de l'exclusion systématique ?

Femmes et marginalisation

- Mise en exergue du rôle des femmes et des mouvements féministes dans les grands évènements politiques et sociaux lors de l'écriture de l'histoire et la conservation de la mémoire pour ne pas se contenter des récits des violations subies par les femmes mais également établir la révélation de la vérité.
- Implémenter la réforme institutionnelle, structurelle et législative pour l'harmoniser avec la nouvelle Constitution et les standards internationaux relatifs aux droits humains, dans l'optique de concrétiser l'égalité et l'abolition des lois discriminatoires à l'égard des femmes
- Inviter les médias à participer à la vulgarisation de la définition de la justice transitionnelle et participer activement à l'abolition de toutes formes de discriminations envers les femmes. D'autre part l'IVD doit renforcer son ouverture aux médias et à la société civile en permettant l'accès à son travail et en mettant en place des mécanismes de communication efficaces et participatifs.

- La réparation doit aller au-delà des causes et des conséquences des crimes et des violations, elle doit viser à remédier aux inégalités politiques et structurelles qui conditionnent la vie des femmes et des filles.
- Reconnaître le rôle de la société civile, tout en rétablissant le dialogue et les rencontres et en élargissant la recherche aux universités tunisiennes qui peuvent être un appui scientifique pour l'IVD dans les recherches sur la JT.

Réformes institutionnelles et garanties de non répétition

Réforme de la justice et de l'appareil sécuritaire

- Reformer le système judiciaire et sécuritaire sur la base des principes de transparence et de bonne gouvernance et adopter des mécanismes de contrôle internes et externes.
- Adopter des mécanismes d'équité, de redevabilité et d'obligation de rendre compte pour lutter contre l'impunité et éradiquer le phénomène de corruption dans le secteur sécuritaire.
- Améliorer l'organisation des services publics spécialisés dans le système sécuritaire et judiciaire et faciliter l'accès aux services.
- Assurer la bonne gestion des ressources humaines, garantir la formation continue et définir des critères de recrutement objectifs.
- Sensibiliser les citoyens sur leurs droits à travers la réforme du système éducatif pour promouvoir la culture de la citoyenneté.

Réformes institutionnelles et garanties de non répétition

Lutte contre la corruption et réconciliation économique

- Inviter le Président de la République à retirer le projet de loi sur la réconciliation économique. En cas de refus, demander aux députés de l'Assemblée des Représentants du Peuple de s'abstenir d'examiner le projet de loi sur la réconciliation économique.
- Inviter toutes les institutions de l'Etat, et notamment le chargé du contentieux de l'Etat, à appliquer le mécanisme de justice transitionnelle prévu pour le traitement des dossiers de corruption, en coordination avec l'IVD.

D'un point de vue procédural :

- Définir une date limite pour le dépôt des demandes de réconciliation à l'IVD. Définir les règles de procédure sur les dossiers de réconciliation portant sur les biens confisqués.
- Bénéficier du savoir-faire des experts financiers de la Cour des comptes dans les mécanismes de lutte contre la corruption.

Communication et rôle des médias

Recommandations pour l'IVD:

- Désigner un porte parole de l'IVD en charge de la communication externe de l'IVD pour améliorer l'accès à l'information et la transparence
- A l'occasion des séances d'auditions publiques qui débutent le 17 et 18 novembre 2016 :
 - Publier les conditions d'accréditation des journalistes pour couvrir les auditions publiques
 - Communiquer sur le déroulement des auditions publiques
- Publier la charte déontologique signée entre les structures professionnelles des médias et l'IVD concernant la couverture médiatique du processus de justice transitionnelle.
- Intensifier les formations en partenariat avec les ONG spécialisées nationales et internationales sur le concept de justice transitionnelle et sur les terminologies associées, et notamment sur la définition de victime.

Recommandations Pour les journalistes:

- Respecter le devoir de réserve des membres de l'IVD notamment en ce qui concerne les dossiers des victimes.
- Respecter la déontologie de la profession et éviter la diffamation, la personnification, le dénigrement et la désinformation.
- Prévoir des formations continues en matière de droits de l'Homme en encourageant une couverture qui insiste sur le volet humain, notamment en ce qui concerne les victimes, en promouvant la culture de l'aveu, du pardon et de la tolérance.

Communication, rôle des médias et dialogue entre IVD et société civile dans le processus de Justice Transitionnelle

Traitement des dossiers par l'IVD et dialogue avec la société civile et les victimes

- Continuer à accroître la transparence du travail de l'IVD, pas seulement en termes de chiffres et données brutes mais aussi en termes de méthodologie, d'information sur son travail (dans le respect de la protection des informations qui doivent rester confidentielles)
- Renforcer une communication effective (et formalisée) entre l'IVD et la société civile, notamment par le biais des propositions suivantes :

- Tenue de rencontres régulières (mensuelles) entre l'IVD et la société civile qui ont pour objectifs (1) des échanges entre IVD et société civile; (2) de permettre à la société civile de présenter des recommandations et solutions concrètes au travail de l'IVD;
- Envisager la possibilité de tenir des réunions de travail à la suite des ateliers tenus lors du Congrès et sous ce format ;
- Etablir un pacte/une charte entre l'IVD et la société civile pour déter miner comment travailler ensemble ;
- Des portes ouvertes au sein de l'IVD, des portes ouvertes « théma tiques » pour permettre à la société civile d'assister aux travaux de l'IVD; des rendez-vous avec des Commissaires; des rendez-vous « thématiques ».